



COMMUNE DE BEAUFICEL-EN-LYONS

Département de l'Eure

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de Beauficel-en-Lyons, sous la présidence de Monsieur le Maire, conformément à la convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2026.

Étaient présents : Monsieur Yves PILLET, Madame Anne-Marie CANTOURNET, Monsieur Xavier THILLARD, Madame Stéphanie PASQUIER, Monsieur Pascal TABURET, Madame Aurélie LEGENDRE, Monsieur Mario BOUDOU, Madame Nathalie LEGAY, Monsieur Stéphane FRONTIGNY, Madame Cécile CARPENTIER.

Absent excusé : Monsieur Joris BRIOT.

Pouvoir : Monsieur Joris BRIOT à Monsieur Xavier THILLARD.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CANTOURNET.

- Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant « désignation des personnes proposées à siéger à la CCID » et demande l'autorisation aux membres du conseil municipal. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Délibération n°2026/013

I. VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- 28,1% de l'indice brut terminal soit 1 155,06 Euros Brut. (*Barème de janvier 2026*)

Délibération n°2026/014

II. VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à l'adjoint au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 50 % de :

- 10,89 % de l'indice brut terminal soit 447,64 Euros Brut. (*Barème de janvier 2026*)

Délibération n°2026/015

III. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant les délégations de compétences du conseil municipal au maire.

En effet, le conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations consenties.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal délèguent à l'unanimité les compétences suivantes, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 5 000,00 € ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions soit pour un montant de 5 000,00 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1251 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délibération n°2026/016

IV. DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Considérant que pour la bonne gestion des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et signatures soit assuré par les adjoints au Maire.

De ce fait, Le Maire propose de déléguer à :

- Monsieur Xavier THILLARD :

1-Urbanisme : réceptionner et accuser réception des dossiers,

2-Cimetière : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

- Madame Anne-Marie CANTOURNET :

1-Cimetière : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

2-Urbanisme : réceptionner et accuser réception des dossiers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces délégations.

Délibération n°2026/017

V. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE27)

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué titulaire qui siégera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité les délégués suivants :

- Monsieur Yves PILLET – titulaire
- Monsieur Pascal TABURET – suppléant

Délibération n°2026/018

VI. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.I.S

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de représenter la commune au syndicat scolaire de Lyons-la-Forêt / Le Tronquay.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité les délégués suivants :

Délégués titulaires : Madame Cécile CARPENTIER et Madame Aurélie LEGENDRE

Déléguée suppléante : Madame Nathalie LEGAY

Délibération n°2026/019

VII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.A.E.P DU TRONQUAY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires afin de représenter la commune au syndicat d'adduction d'eau potable du Tronquay.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité les délégués suivants :

- Monsieur Yves PILLET – titulaire
- Monsieur Stéphane FRONTIGNY – titulaire

Délibération n°2026/020

VIII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant au syndicat mixte ouvert « Eure Normandie Numérique ». Ce syndicat a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit sur l'ensemble du Département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité le représentant suivant :

- Monsieur Yves PILLET

Délibération n°2026/021

IX. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu référent « forêt-bois » avec le soutien de la Région Normandie.

Même les communes ont des enjeux liés à la filière bois, à la biodiversité ou à la prévention des risques. La forêt impacte l'urbanisme, le paysage, l'économie locale, etc. Les élus font face à des décisions qui demandent des connaissances techniques et un accompagnement stratégique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité l'élu suivant :

- Madame Nathalie LEGAY

Délibération n°2026/022

X. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués qui siègeront dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Lyons-Andelle. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont été répartis comme suit :

Finances et Affaires générales :

Monsieur Yves PILLET et Xavier THILLARD

Voirie :

Monsieur Xavier THILLARD et Yves PILLET

Politique Associative et Sportive et Communication :

Monsieur Stéphane FRONTIGNY et Monsieur Joris BRIOT

Economie :

Monsieur Yves PILLET et Monsieur Stéphane FRONTIGNY

Tourisme et Culture :

Madame Anne-Marie CANTOURNET et Madame Stéphanie PASQUIER

Aménagement du territoire :

Madame Anne-Marie CANTOURNET et Monsieur Yves PILLET

Environnement, Développement durable et Mobilité :

Madame Nathalie LEGAY et Madame Aurélie LEGENDRE

Coopération avec les communes :

Monsieur Yves PILLET et Madame Stéphanie PASQUIER

Action sociale et Santé :

Monsieur Yves PILLET et Madame Aurélie LEGENDRE

Patrimoine et Grands projets :

Monsieur Yves PILLET et Madame Anne-Marie CANTOURNET

Cycle de l'eau :

Monsieur Yves PILLET et Monsieur Pascal TABURET

Petite enfance, Enfance et Jeunesse :

Madame Cécile CARPENTIER et Madame Aurélie LEGENDRE

Délibération n°2026/023

XI. COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués qui siègeront dans les diverses commissions communales. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont été répartis comme suit :

Finances :

Yves PILLET – Xavier THILLARD - Stéphane FRONTIGNY – Aurélie LEGENDRE

Gestion du personnel :

Yves PILLET - Pascal TABURET

Travaux : éclairage, voirie, signalisation :

Yves PILLET - Xavier THILLARD - Mario BOUDOU – Stéphane FRONTIGNY - Pascal TABURET – Cécile CARPENTIER

Cimetière : documents, entretien, fleurissement :

Yves PILLET - Cécile CARPENTIER - Aurélie LEGENDRE – Pascal TABURET – Mario BOUDOU

Vie du Village : Cérémonies, fêtes, manifestations culturelles (concerts, expositions, journée du patrimoine) :

L'ensemble du Conseil Municipal

Environnement : Fleurissement, espaces verts, mares :

Nathalie LEGAY – Cécile CARPENTIER – Anne-Marie CANTOURNET - Aurélie LEGENDRE – Mario BOUDOU

Communication : Associations, bulletin municipal, Facebook, Panneau Pocket :

Stéphanie PASQUIER - Aurélie LEGENDRE – Anne-Marie CANTOURNET – Stéphane FRONTIGNY

Enfance & Jeunesse : Gestion la « Salle Gosses », organisation d'activités, participation à la vie de la mairie

Aurélie LEGENDRE – Joris BRIOT - Stéphanie PASQUIER - Pascal TABURET - Yves PILLET

Délibération n°2026/024

XII. DÉSIGNATION DES PERSONNES PROPOSÉES À SIEGER À LA CCID

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'issue des dernières élections municipales, conformément au code général des impôts (CGI), une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué : président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir une liste de 24 contribuables et demande l'autorisation de l'envoyer à Direction départementale des Finances publiques pour désignation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Chiens errants : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs plaintes ont été reçues en mairie concernant des chiens errants. Il est rappelé que la divagation d'animaux est interdite et informe les membres du conseil municipal qu'une communication à ce sujet sera publiée sur les réseaux de la commune (panneau Pocket, Facebook).
- Monsieur Stéphane FRONTIGNY, conseiller municipal, souhaite échanger au sujet de l'organisation des futures commissions communales. Monsieur le Maire propose, pour le moment, de communiquer à ce sujet via le groupe WhatsApp du conseil municipal.
- Les membres du conseil municipal proposent à l'unanimité de fixer les prochaines réunions de conseil le jeudi à 18 heures.
- Un courrier de remerciements destiné aux administrés sera distribué prochainement par les membres du conseil municipal.

Les différents sujets ayant été abordés et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures.